



Traité Mé'ila

Michna 1 - Chapitre 2

חטאת העוף,
מועלין בה משקדשה.
נמלקה,
הכשרה להפסל בטבול יום
ובמחטר כפורים
ובלינה.
הזה דמה,
תיבין עליה משום פגול נותר וטמא,
ואין בה מעילה:

Celui [qui tire un profit] d'un sacrifice expiatoire d'oiseau est [passible d']un abus [me'ila] [de biens consacrés] à partir [du moment] où il a été consacré. [Une fois que la nuque de l'oiseau] a été pincée [meliqa], il est susceptible d'être disqualifié [pour le sacrifice] par [contact avec] une [personne rituellement impure] qui s'est immergée [dans un bain rituel] ce jour-là [et attend la tombée de la nuit pour que le processus de purification soit terminé], et par [contact avec] une personne qui n'a pas encore [apporté] d'offrande expiatoire [pour terminer son processus de purification, par exemple un zav et un lépreux, qui ne sont pas encore autorisés à manger de la viande sacrificielle]; et par le fait [qu'il soit] laissé toute la nuit, [c'est-à-dire si son sang n'a pas été aspergé avant le coucher du soleil. Une fois que] son sang a été aspergé, il est passible [de karet] pour [l'avoir mangé] en raison de [la violation de l'interdiction du] piggoul, [de l'interdiction du] notar et [de l'interdiction de manger de la viande sacrificielle alors qu'il] est rituellement impur. Mais il n'y a aucune [responsabilité pour] l'usage abusif [des biens consacrés, car après que le sang a été aspergé, il est permis aux Kohanim de participer à sa chair et elle n'est plus consacrée exclusivement à Dieu].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions